

Mémoriaux de Thiepval et Beaumont-Hamel

Projet de classement (loi de 1930)

*Comité consultatif franco-britannique du
Centre d'accueil et d'interprétation de
Thiepval*

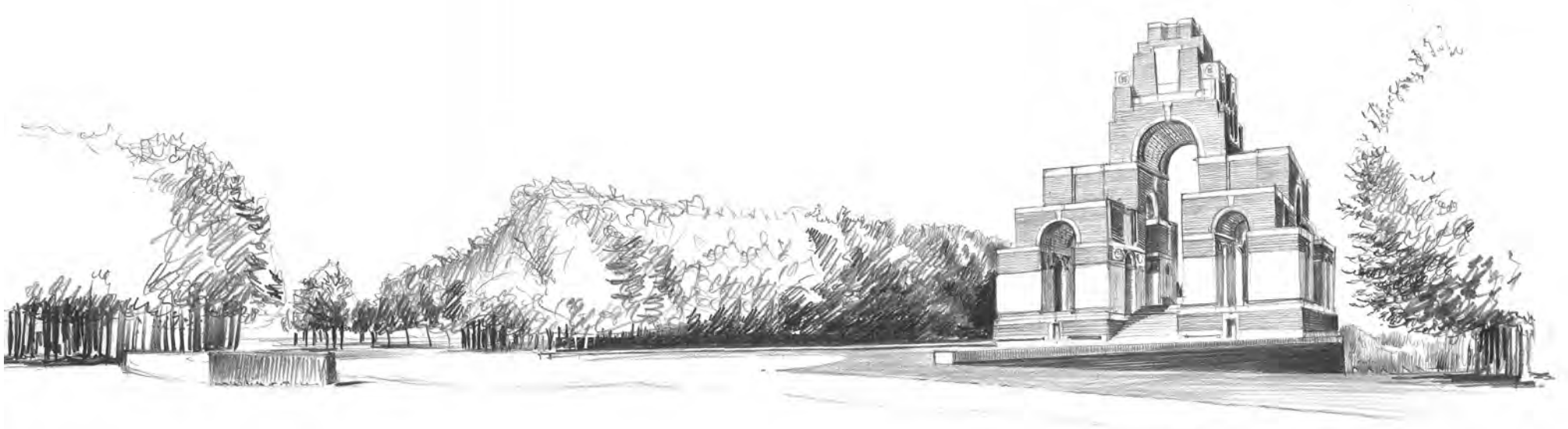


Albert 17 juin 2011

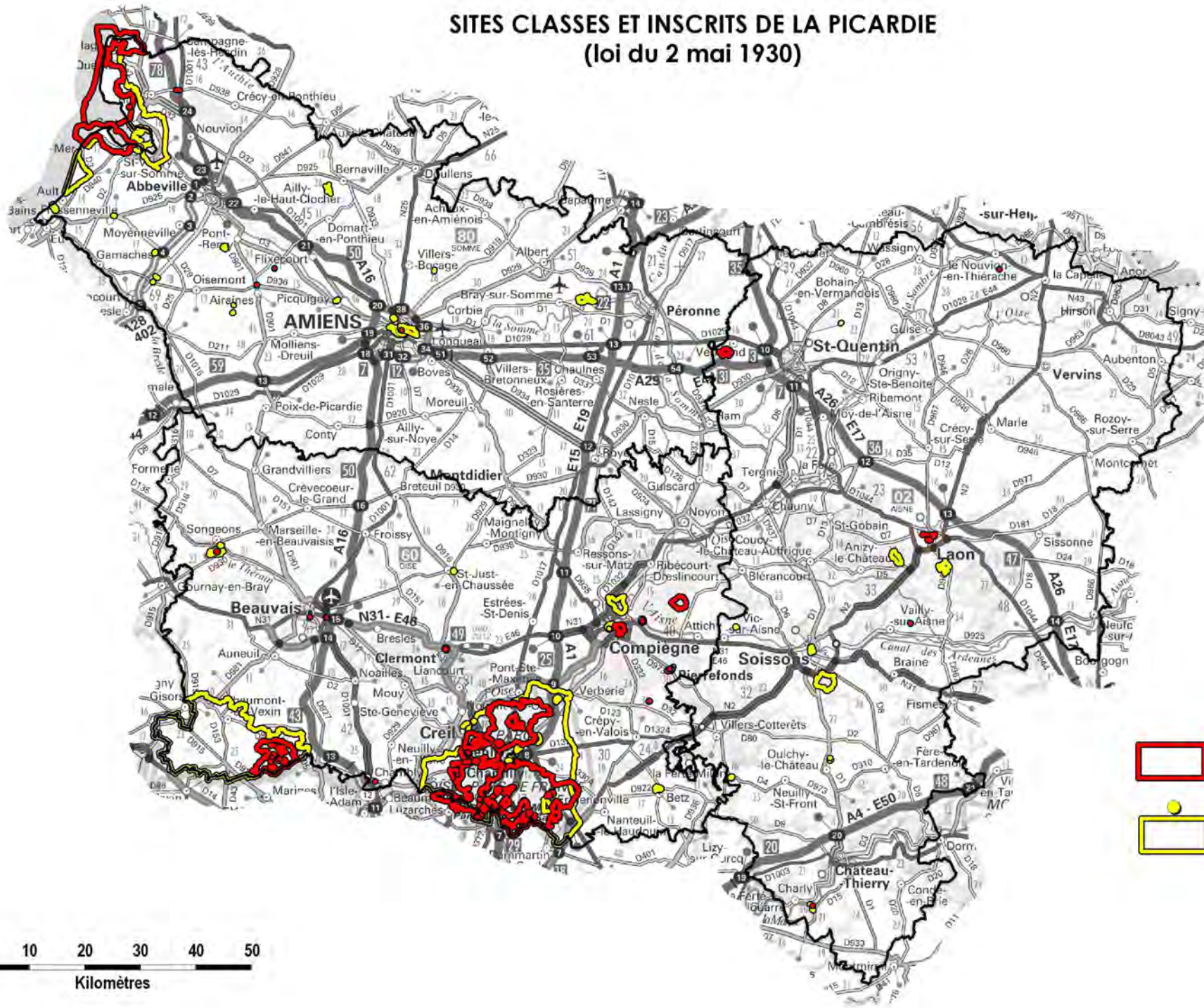
Article L341-1 du code de l'environnement

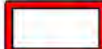

"Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue **artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque** un intérêt général."

Classer un site est un acte qui reconnaît l'intérêt général et le caractère exceptionnel d'un monument naturel ou d'un site

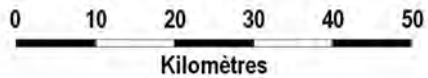
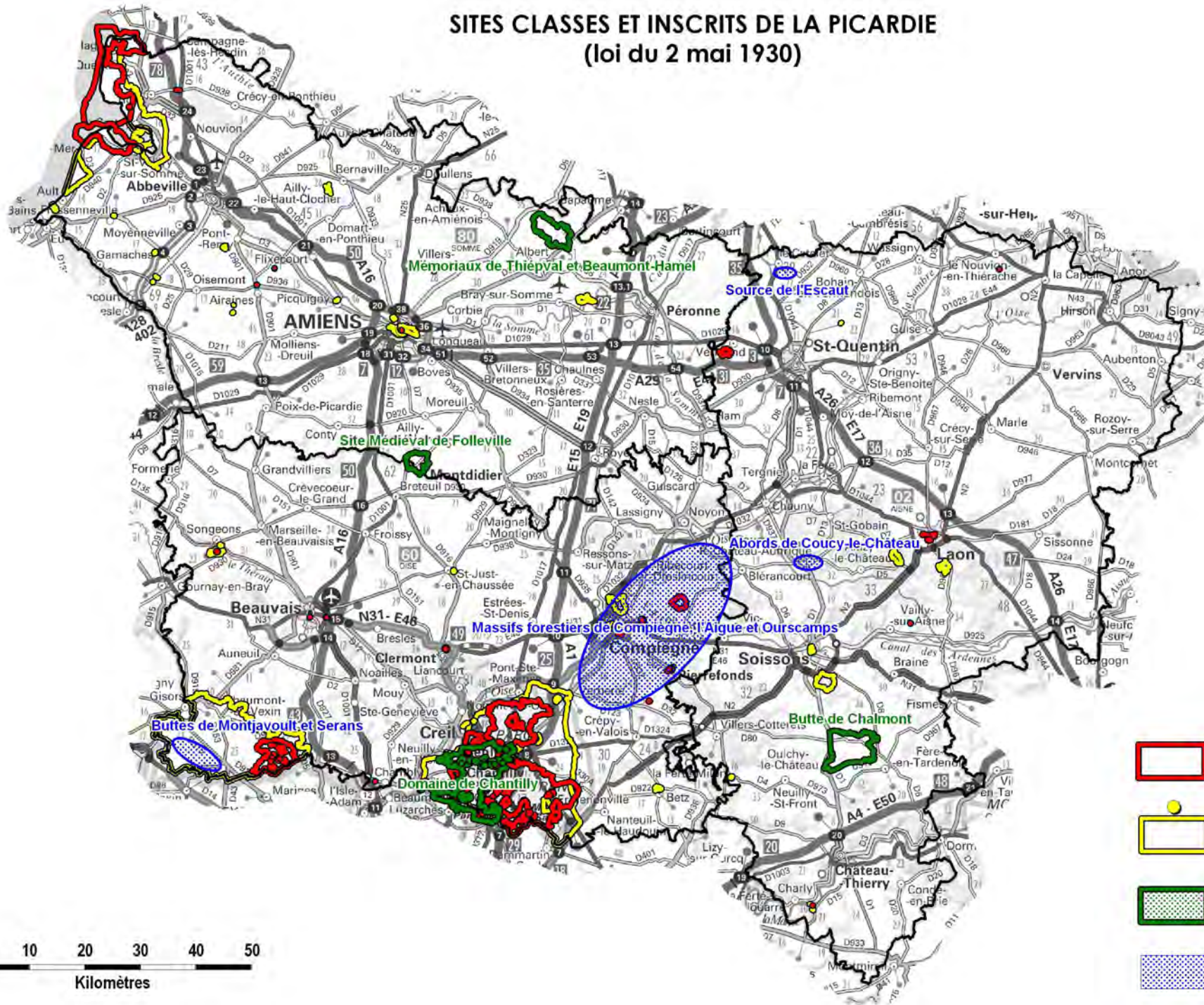



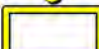


SITES CLASSES ET INSCRITS DE LA PICARDIE (loi du 2 mai 1930)



-  Sites classés
-  Sites inscrits

SITES CLASSES ET INSCRITS DE LA PICARDIE (loi du 2 mai 1930)



-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Projets de classement
-  Opportunités de classement

Les étapes de la procédure de classement

INITIATIVE DU PROJET : Conseil Général de la Somme

INSTRUCTION : locale (DREAL) et Ministérielle (inspection et décision finale)

ETAPES du classement :

- Etude d'opportunité avec ébauche du périmètre en 2004
- Première réunion d'information à la sous-préfecture de Péronne avec les élus, le CWGC et les services de l'Etat en décembre 2004
- Inspection ministérielle en septembre 2005
- Nouvelle réunion à Péronne en décembre 2005
- Présentation en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) en mars 2006
- Réunions avec chaque commune en juin 2006
- Préparation du dossier final et définition précise du périmètre en 2007-2008
- Concertation avec les communes pour arrêter le périmètre en 2008-2009
- Finalisation du dossier en 2010
- **Enquête administrative en mai 2011**
- Rapport et envoi au ministère en juillet - août 2011
- Avis de la Commission Supérieure (nationale) des Sites fin 2011
- Décret de classement en conseil d'Etat début 2012

Les objectifs du classement

Le classement d'un site a pour objectif principal de maintenir, par des actions de gestion adaptées, « l'esprit des lieux » au regard des critères qui ont motivé la protection.

Photo du Guide Michelin "Les batailles de la Somme" paru en 1920



Cote 153

Voie ferrée Amiens-Arras

Saint-Pierre-Divion

Thiepval

Marais de l'Ancre

Albert caché par les arbres

Bois d'Aveluy D 50

Hamel

C'est une reconnaissance nationale de la qualité (paysagère) du site, appréciée des visiteurs.



Toutes les modifications de l'aspect du site ne peuvent être réalisées sans une autorisation spéciale du Ministre compétent ou du préfet après avis de la CDNSP.

L'exploitation courante et l'entretien normal ne sont pas soumis à autorisation spéciale.

Le classement est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Il s'impose aux documents d'urbanisme.

Les effets suivent le site quelles que soient les mutations foncières.



Les effets du classement

Certain travaux sont soumis à autorisation préfectorale

D'une façon générale il s'agit des travaux soumis à Déclaration Préalable mais aussi certains travaux hors champ du Code de l'Urbanisme comme :

- **canalisations, lignes et câbles souterrains ;**
- **constructions à caractère temporaire ;**
- **constructions qui nécessitent le secret pour des motifs de sécurité ;**
- **affouillement et exhaussements du sol d'un maximum de 2 m de haut ou profondeur**

Le fait d'être en site classé étend la liste des travaux soumis à Déclaration (exemple les clôtures en Site Classé sont soumises à Déclaration Préalable)



Exemple de travaux soumis à autorisation ministérielle

Dans les autres cas que ceux prévus à l'article R. 341-10 du Code de l'Environnement, l'autorisation spéciale est délivrée après avis de la CDNPS par le ministre chargé des sites.

Le Ministre peut également consulter la Commission Supérieures des Sites

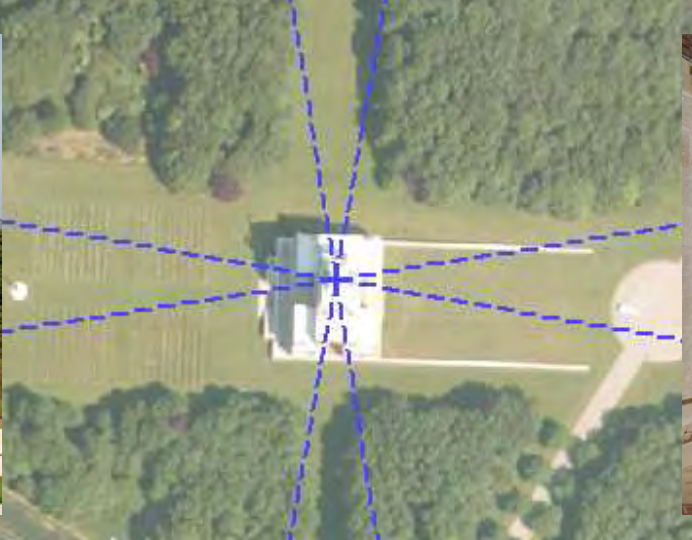
Les travaux hors champs du Code de l'Urbanisme sont également soumis à autorisation ministérielle :

- les infrastructures terrestres, maritimes ou fluviales ;
- les parkings,
- les coupes et abattages d'arbres non soumis à autorisation par le code de l'urbanisme ;
- les constructions de murs de soutènement ;
- les carrières ;...



Les enjeux de la protection

Préserver les quatre perspectives du mémorial



Les enjeux de la protection

Préserver les paysages et mieux intégrer les hangars agricoles

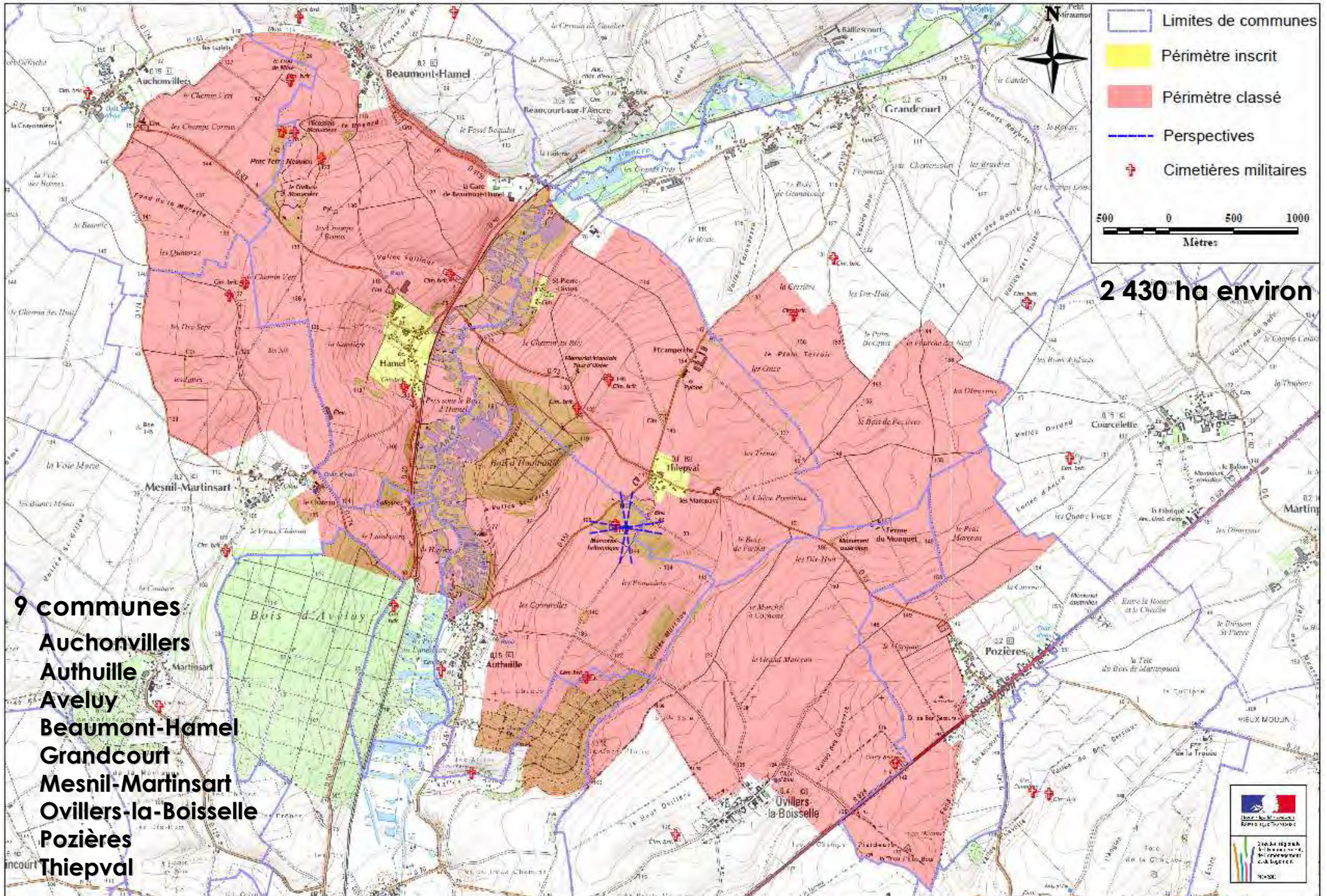


Les enjeux de la protection

Valoriser les sites de mémoire et préserver les vestiges de la grande guerre



Le Projet de périmètre



9 communes

- Auchonvillers
- Authuille
- Aveluy
- Beaumont-Hamel
- Grandcourt
- Mesnil-Martinsart
- Ovillers-la-Boisselle
- Pozières
- Thiepval



Autres sites classés de la 1ère guerre

Partie du champs de bataille de Verdun (Meuse)
911 ha classés en 1967



Champs de bataille des Eparges (Meuse)
65 ha classés en 2002



Bois le Prêtre (Meurthe et Moselle)
1300 ha classés en 2008

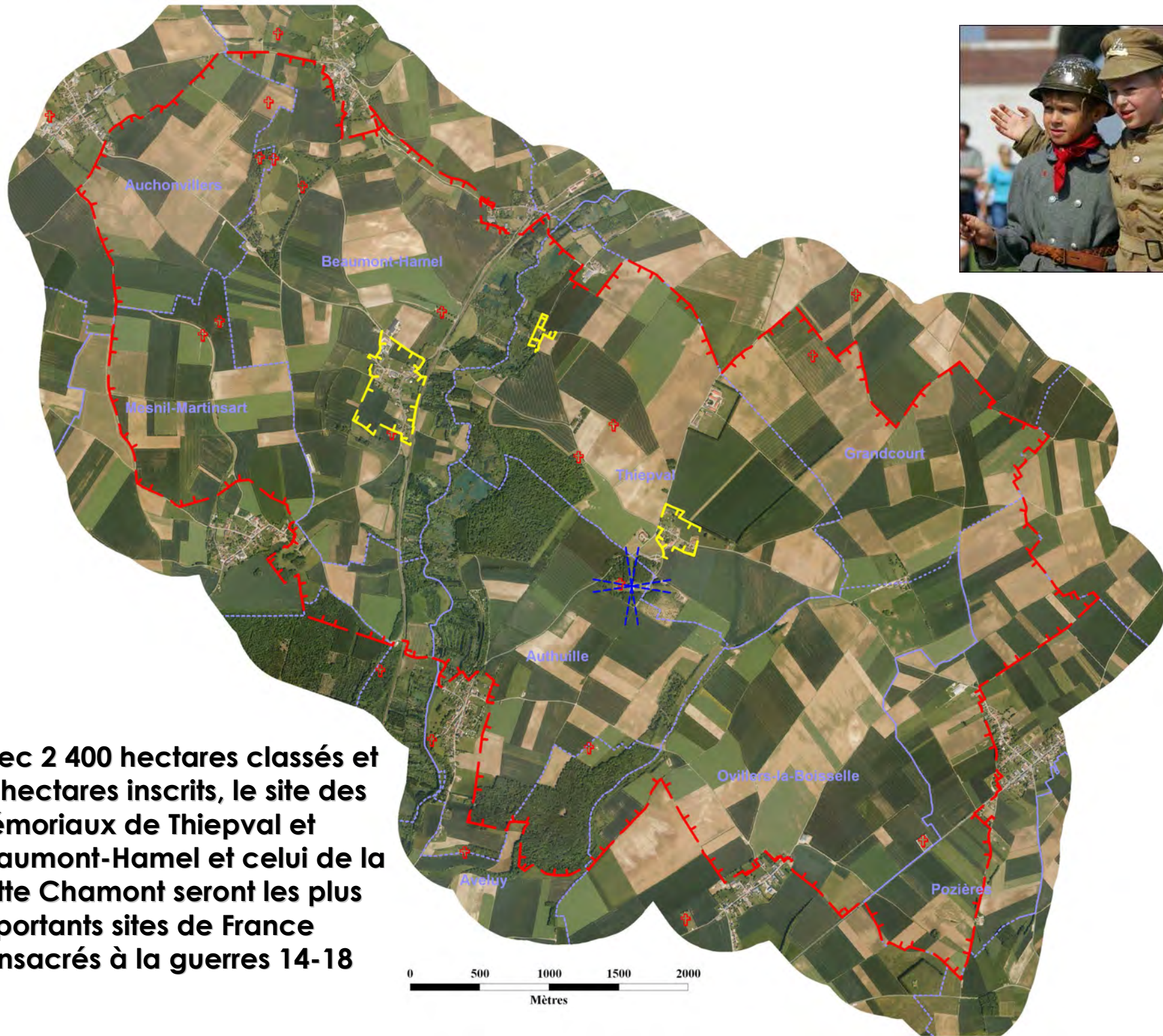


Colline de Lorette (Pas-de-Calais)
45 ha classés entre 1929 et 1936



La Butte Chalmont en cours de classement dans l'Aisne





Avec 2 400 hectares classés et 32 hectares inscrits, le site des mémoriaux de Thiepval et Beaumont-Hamel et celui de la butte Chamont seront les plus importants sites de France consacrés à la guerres 14-18

0 500 1000 1500 2000
Mètres